



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101615-20231127-023271117-0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 8

Excusé : 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS** : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI ; MME CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, BERNIER, M. FOURNIER FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS** :

MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A M. LACAMBRE

M. HAMONIC ..... POUVOIR A MME GY

M. BOUKOUNA.....POUVOIR A M. PROPONET

MME HADJIAT .....POUVOIR A MME LOYAU

M. FERYN ..... POUVOIR A M. CRUSE

MME TERRINE ..... POUVOIR A MME GREMION

M. BOUCHE ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

MME LEANZA ..... POUVOIR A MME LACARRIERE-FARGES

**EXCUSE** : J. RODRIGUES

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**D232711-17**

**ACQUISITION DE 59 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA D'HLM SEQENS : GARANTIE D'EMPRUNT.**

N° D232711-17

**OBJET : ACQUISITION DE 59 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA D'HLM SEQENS : GARANTIE D'EMPRUNT.****RAPPORTEUR : CHRISTIAN PROPONET****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Pour favoriser l'acquisition de logements sociaux sur son territoire, les Collectivités ont la possibilité de garantir des emprunts aux bailleurs sociaux.

La société d'HLM SEQENS a sollicité la commune de Chilly-Mazarin pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 59 logements sociaux sis 33 Domaine du château à Chilly-Mazarin. Cette garantie d'emprunt porte sur la somme de 6 427 097 €, à hauteur de 50 % du prêt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération Paris-Saclay ayant donné son accord pour garantir les autres 50 % de ce prêt.

Pour mémoire, le détail de la décomposition du prêt est contenu dans le contrat de prêt joint à la délibération.

- PLAI, d'un montant d'un million trois-cent-soixante-et-onze mille trois-cent-cinquante-deux euros (1 371 352,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million vingt mille six-cent-soixante-quatorze euros (1 020 674,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2021, d'un montant d'un million deux-cent-vingt-trois mille neuf-cent-cinquante-six euros (1 223 956,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million sept-cent-trente-deux mille neuf-cent-cinquante-deux euros (1 732 952,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million soixante-dix-huit mille cent-soixante-trois euros (1 078 163,00 euros) ;

En contrepartie, la Ville de Chilly-Mazarin se voit attribuer la réservation de 12 logements.

Il est également à noter que l'acquisition de ces logements sociaux permet de réduire la carence de la commune en la matière ainsi que la pénalité financière payée en compensation.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 et suivants et D.1511-30 et suivants, relatifs aux garanties d'emprunt,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment, ses articles L.312-2-1 et suivants,

**VU** les articles 2288 à 2320 du Code civil relatifs au cautionnement,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay n° 2021-12 du 20 juin 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, prévoyant que les communes sur le territoire desquelles des garanties sont accordées par la Communauté peuvent bénéficier à ce titre de réservations de logements,

**VU** l'avis de la commission des finances du vendredi 17 novembre 2023,

**CONSIDERANT** le projet d'acquisition de 59 logements sociaux sis 33 Domaine du château à Chilly-Mazarin (91380),

le 04/12/2023

**CONSIDERANT** la demande de garantie à 50 % de la commune accordée à la société d'HLM SEQENS par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 6 427 097 €,

**CONSIDERANT** que les autres 50 % de ces prêts seront garantis par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, selon l'accord de principe de la Communauté Paris-Saclay du 10 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que les montants à garantir restent inférieurs aux plafonds prudentiels fixés aux articles D 1511-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales et que la réglementation autorise la garantie à 50 % des prêts aux opérations en lien avec le logement social,

**CONSIDERANT** l'intérêt en termes de mixité sociale de l'opération,

### **D É L I B E R E**

**ARTICLE 1 : ACCORDE**, la garantie de la Commune de Chilly-Mazarin pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 427 097 €, à hauteur de 50 % souscrit par la société d'HLM SEQENS, dont le siège social se situe 14-16 boulevard Garibaldi à Issy-Les-Moulineaux (92130), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151132 constitué de 5 lignes.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : DIT** que la garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la société d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville se voit attribuer la réservation de douze (12) logements.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : DIT** que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Résultat du vote : UNANIMITE – MH.MICHON et P.BERNIER ne prennent pas part au vote.**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 27 novembre 2023**



**La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI**